

Québec, le 9 novembre 2017

Monsieur Anis Harzi El  
9351-0303 Québec Inc.  
1, Westmount Square App: 2000  
Montréal, (Québec) H3Z 2P9

Notre référence: Dossier n° 3027577-1000

**OBJET : Rappel des dispositions de la Loi**

Monsieur,

Selon les informations recueillies à l'occasion des activités de surveillance de l'Office, nous avons constaté que certaines dispositions de la Loi sur la protection du consommateur (RLRQ, chapitre P-40.1) pourraient ne pas avoir été respectées dans le cadre de vos activités commerciales.

En effet, lors du traitement des plaintes que nous recevons du public par l'intermédiaire de notre Centre de relations avec la clientèle, il a été porté à notre attention que votre entreprise ne respecterait pas certaines dispositions relatives aux *Pratiques de commerce*.

Or, à ce sujet, nous vous rappelons que la loi interdit au commerçant, fabricant ou publicitaire de prétendre solliciter le consommateur pour un quelconque motif alors que le but de l'opération est de le solliciter pour la vente d'un bien ou d'un service différent.

***230. Aucun commerçant, fabricant ou publicitaire ne peut, par quelque moyen que ce soit:***

***[...]***

***b) prétexter un motif pour la sollicitation portant sur la vente d'un bien ou la prestation d'un service.***

***[...].***

Advenant qu'un tel manquement ait effectivement eu lieu, il doit être corrigé dans les meilleurs délais.

En outre, l'Office tiendra compte du fait que le présent avis vous a été transmis si une action ultérieure devait être prise à votre égard.

N'hésitez pas à communiquer avec la soussignée responsable de ce dossier pour obtenir toute information sur le présent avis ou pour nous faire part de vos commentaires sur ce dernier.

Veuillez recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Stéphanie Gosselin  
Agente de protection du consommateur  
450-400 boul. Jean-Lesage  
Québec (Québec) G1K 8W4  
Tél. : 514-253-6556 poste 2216